



COMMUNE DE MERTERT

Boîte postale 4 L-6601 WASSERBILLIG

EXTRAIT du registre aux délibérations du **Conseil Communal**

Ordre du jour n° : 4
No : 105-2022

Séance publique du : 25 août 2022
Date de l'annonce publique : 17 août 2022
Date de la convocation des conseillers : 17 août 2022

Objet : Décisions concernant le Pacte Nature ;
Stratégie générale Pacte Nature

Présents : M LAURENT, bourgmestre
M et Mme BECHTOLD et LANG-BOEVER, échevins
MM et Mmes SCHEID, FRANZEN, HIRTT, WARNIER (par
procuration à M SCHEID), SCHANEN, FEIPEL, FRIDEN
et LUDWIG, conseillers
Mme FRIESS, secrétaire, p.d.
Excusé(s) : M DUARTE, secrétaire

Le conseil communal,

Revu la délibération du 18 novembre 2021 par laquelle le conseil communal a approuvé la convention initiale du Pacte Nature 1.0 signée par le collège des bourgmestre et échevins en date du 2 novembre 2021.

Vu l'article 1^{er} de la loi relative au Pacte Nature 1.0, en vue de promouvoir l'engagement au niveau communal pour la protection de la nature et des ressources naturelles, la lutte contre le déclin de la biodiversité, la restauration des biotopes et habitats, le rétablissement de la connectivité écologique, la résilience des écosystèmes et le rétablissement des services écosystémiques.

Vu que la Commune de Mertert se dote d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique.

Vu que cette stratégie est révisable, peut être complétée et sera en vigueur pour une durée de minimum cinq ans accomplis à partir de la décision du conseil communal en date du 25 août 2022.

Vu que au plus tard à l'échéance des cinq ans en 2027 la stratégie adoptée est à réviser.

Vu que chaque révision est à adopter par le conseil communal en exercice.

Vu les diverses mesures communales pour la protection de l'environnement, à savoir:

- mesures en relation avec la protection de la nature;
- mesures en relation avec la protection de l'eau;
- mesures en relation avec la végétalisation des localités;
- mesures en relation avec l'adaptation au changement climatique

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Après délibération et à l'unanimité des voix des membres :

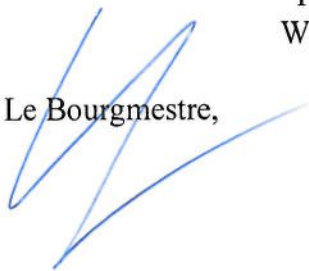
a p p r o u v e

la stratégie communale pour la protection de l'environnement (mesure 1.01.) telle que présentée (texte en annexe).

Ainsi délibéré à Wasserbillig, date qu'en tête.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Wasserbillig, le 26 août 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire, p.d.



MÄERTERT-WAASSERBËLLEG



Commune
de MERTERT
1-3, Grand-Rue
L-6630 Wasserbillig

Dossier suivi par :

Service Environnement

☎ 740016-145

☎ 740016-149

✉ romain.koster@mertert.lu

Concerne : Pacte Nature

Catégorie de mesures 01 « Stratégie générale »

Mesure 1.1. Stratégie communale pour la protection de l'environnement

La Commune de Mertert se dote d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique.

Cette stratégie est révisable, peut être complétée et sera en vigueur pour une durée de minimum cinq ans accomplis à partir de la décision du conseil communal en date du 25 août 2022. Au plus tard à l'échéance des cinq ans en 2027 la présente stratégie est à réviser. Chaque révision est à adopter par le conseil communal en exercice.

A. En relation avec la protection de la nature

La Commune de Mertert prévoit les budgets pour mettre en œuvre des mesures dans le cadre des plans d'actions prioritaires PNP 2017-2021 suivants, ceci en collaboration étroite avec l'administration de la nature et des forêts :

Plans d'action élaborés « Habitat » :

- 6210 Pelouses calcaires - Kalkmagerrasen
- 6510 Prairies maigres de fauche - Magermähwiesen
- 91E0 Forêts alluviales - Auenwälder

- BK09 Vergers – (Streu)Obstwiesen & -gärten
- BK05 Sources (non exploitées pour l'alimentation en eau potable) - Quellen

Plans d'action élaborés « Espèce » :

- Cuivré de la bistorde – blauschillernder Feuerfalter
- Cuivré des marais – grosser Feuerfalter
- Triton crêté - Kammolch
- Lézard des murailles - Mauereidechse
- Chat sauvage – europäische Wildkatze
- Chouette chevêche - Steinkauz
- Gélinothe des bois - Haselhuhn

Pour ce faire, les services communaux de la Commune élaboreront un plan de localisation des mesures envisagées, un planning prévisionnel et un relevé des coûts prévisibles pour leur réalisation.

Lors de futurs révisions de la présente stratégie, de nouveaux sites pourront être définis pour recevoir le même type de mesures compatibles avec les plans d'action prioritaires PNPN précités.

B. En relation avec la protection de l'eau

La Commune de Mertert soutient les objectifs donnés par le plan de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse, et notamment du 3^e plan de gestion 2021-2027 en cours.

Dans ce contexte il est renvoyé à l'avis du conseil communal pris en sa séance du 18 novembre 2021.

Les aménagements prioritaires visant la continuité fluviale au niveau des ouvrages transversaux sur le territoire communal de Mertert nommés « Fausermillen » et « Fielsmillen » ont été réalisés moyennant préfinancement de la Commune.

En outre, le barrage dit « Waasserfall » à proximité du pont autoroutier « viaduc de la Syre » a été équipé d'un ouvrage d'avalaison/montaison pour la faune aquatique avec le soutien de la Commune de Mertert.

La Commune de Mertert s'efforcera de surveiller le bon fonctionnement desdits ouvrages et, le cas échéant, de prévoir les budgets d'entretien nécessaires sur proposition de l'administration de la gestion de l'eau.

En outre, la Commune de Mertert accompagne avec bienveillance les projets de restitution de la continuité biologique de la zone d'embouchure de la Syre vers la Moselle (maître d'ouvrage : administration des ponts et chaussées) ainsi que de renaturation de la Syre entre le barrage

« Waasserfall » et la limite communale vers Manternach le long du lieu-dit « Fausermillen » (maître d'ouvrage : administration de la nature et des forêts).

La Commune de Mertert est disposée pour prendre l'initiative, respectivement de poursuivre des initiatives déjà prises par elle, en vue de la revitalisation de cours d'eau et d'aménagement écologique des berges de cours d'eau sur son territoire communal ; elle assurera les budgets nécessaires à la réalisation de ces initiatives.

En matière d'assainissement des eaux résiduaires la Commune de Mertert suit les indications des différents plans de gestion des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse moyennant la mise en œuvre des deux tronçons restants sur le territoire de Mertert, à savoir le raccord de l'Aire de Wasserbillig et le raccord de la zone d'activités Fausermillen.

De plus, selon le plan 2021-2027, la Commune soutient l'extension de la STEP Grevenmacher par une 4^e phase de traitement pour l'élimination des oligoéléments, médicaments et microplastiques.

C. En relation avec la végétalisation des localités

La Commune de Mertert a fait élaborer un plan de gestion des espaces verts publics ainsi qu'un cadastre des arbres en milieu urbain sur des parcelles publiques. Elle s'engage à tenir à jour ces documents (informatiques). L'amélioration de l'organisation de l'entretien des surfaces et arbres y repris mise à part, une des finalités consiste à aboutir à un maillage d'espaces de haute valeur écologique en vue de favoriser le maintien de la biodiversité en milieu urbain.

Ces documents seront également utilisés dans le but d'augmenter en nombre et en surface au sol les arbres pour créer davantage de surfaces ombragées et accroître la capacité d'infiltration des espaces verts publics, dans cette optique un programme annuel de plantation sera élaboré par les services communaux.

Le RBVS de la Commune comprend déjà des coefficients d'occupation du sol contraignants pour les zones d'habitation et des dispositions concernant la gestion des surfaces extérieures des autres zones. Lors de révisions du RBVS pendant la durée de la présente stratégie, il sera vérifié si ces coefficients resp. dispositions peuvent être adaptés en vue de renforcer la végétalisation des localités sur les terrains privés et publics.

Lors de l'élaboration de futurs PAP-NQ, la Commune insistera auprès des maîtres d'ouvrage à ce que la collecte, l'évacuation et la rétention des eaux pluviales se fassent majoritairement à ciel ouvert moyennant des éléments d'assainissement pluvial végétalisés. Il sera vérifié dans quelle mesure des obligations y afférentes sont à inscrire dans les règles urbanistiques communales ; un rapport motivé renseignera sur les efforts entrepris.

D. En relation avec l'adaptation au changement climatique

La Commune de Mertert poursuivra plusieurs pistes et outils de mise en œuvre pour améliorer la résilience des localités de Wasserbillig et de Mertert face aux suites induites par le changement climatique, et ceci en accord avec les stratégie et plan d'action nationaux 2018-2023 pour l'adaptation au changement climatique au Luxembourg.

Dans ce contexte, il est envisagé que les groupes de travail dits « équipe pacte nature » et « team pacte climat » forment des groupes de travail conjoints sur des thématiques qui leur sont communes.

Dans le **secteur de la construction et du logement** la Commune

- procédera à une analyse des espaces verts publics en vue de déterminer leur aptitude pour servir de surface de rétention et d'infiltration pour les eaux de pluie. Dans l'affirmative, des mesures favorisant l'écoulement vers ces espaces verts seront projetées et mises en œuvre (p.ex. enlèvement de bordures de séparation, insertion de bordures permettant d'orienter les flux vers les espaces verts, terrassement de dépressions et cuvettes pour ralentir l'écoulement et aboutir à des zones de rétention).
- rehaussera le nombre annuel d'arbres nouvellement plantés dans les espaces-rues et les espaces verts existants ou à créer afin d'aboutir à des zones ombragées.
- veillera à la réduction de la consommation en eau potable sur le territoire communal (p.ex. moyennant une stratégie de communication adaptée et un recours à des eaux non potables pour l'arrosage des espaces verts publics).
- participera activement dans les partenariats de lutte contre les inondations et notamment lors du développement de systèmes d'alerte au niveau national, régional ou communal.
- révisera ses règlements communaux relatifs au bâtisses dans le sens à améliorer la résilience générale des zones urbanisées ou destinées à être urbanisées.

Dans le **secteur de l'énergie** la Commune

- renforcera sa collaboration avec la « Klima-Agence » et sa communication envers les citoyens en vue d'avoir recours à des installations de chauffage durables et de participer à la production d'énergie durable (solaire, biomasse, éolienne).
- révisera régulièrement son règlement-subsidie pour favoriser l'utilisation rationnelle de l'énergie en vue de promouvoir la meilleure technologie possible.

Dans le **secteur de la gestion forestière** la Commune

- collaborera avec les services compétents de l'administration de la nature et des forêts en vue de la diminution de l'abrutissement et ainsi d'augmenter la stabilité et la vitalité des forêts communales.

Dans le **secteur de l'infrastructure** la Commune

- vérifiera les critères de dimensionnement des infrastructures d'assainissement pluvial en prenant en compte l'atlas de vulnérabilité suite aux averses torrentielles. Pour ceci, elle collaborera étroitement avec l'administration de la gestion de l'eau.
- procédera de façon régulière au contrôle de la mise en place de clapets anti-retour en application du règlement communal sur la canalisation en vue de réduire la vulnérabilité des constructions privées et publiques en cas d'averses torrentielles.

Dans le **secteur de la gestion de crises et de catastrophes** la Commune

- proposera aux services d'intervention et de secours CGDIS de collaborer lors de l'élaboration d'un plan d'intervention et de priorité en cas de crue et d'averse torrentielle et de mettre sur pieds un catalogue adapté de mesures de sauvetage, notamment pour la localité de Mertert.
- proposera au syndicat d'approvisionnement en eau potable d'élaborer un plan d'action en cas de canicule et de sécheresse prolongée afin d'assurer la mise à disposition d'eau potable pour les citoyens en cas de limitation/interruption de l'approvisionnement usuel.
- continuera à développer un programme de mesures de protection contre les inondations d'une période de retour déterminée pour la localité de Wasserbillig.

Dans le **secteur de la santé humaine** la Commune

- continuera sa participation au programme de mesurage de l'Etat relatif au dioxyde d'azote NO₂ à des points déterminants dans les localités de Wasserbillig et de Mertert.
- contactera les services compétents de l'administration de l'environnement en vue de la mise en place de panneaux de mesurage et d'affichage de la concentration en ozone O₃ à des endroits déterminants des localités de Wasserbillig et de Mertert lors des périodes à risque.
- identifiera des salles publiques climatisées pour recevoir temporairement des personnes en difficulté dans le cas de canicules prolongées.

Dans le **secteur des écosystèmes et de la biodiversité** la Commune

- collaborera avec l'administration de la nature et des forêts lors du combat des essences néo-biotiques invasives.
- veillera à maintenir les corridors de guidage et d'habitat pour les oiseaux et chauve-souris.
- identifiera, en collaboration avec l'administration de la nature et des forêts, des essences autochtones résilientes au changement climatique lors de la nouvelle plantation ou du remplacement d'arbres et de haies.
- tiendra à jour son cadastre des arbres et du plan de gestion des espaces verts.

Dans le **secteur du tourisme** la Commune

- mettra sur pieds un système d'information (site internet, hôteliers, exploitants de campings, organisateurs dans le domaine de l'évènementiel) ciblant les visiteurs étrangers et les touristes en cas de risque d'évènements catastrophiques et potentiellement dangereux.

Dans le **secteur du milieu urbain** la Commune mettra en œuvre les mesures décrites ci-devant et visant la réduction des effets de canicules et d'averses torrentielles.

Dans le **secteur du bilan d'eau et de la gestion de l'eau** la Commune mettra en œuvre les mesures décrites ci-devant et visant la réduction des effets d'averses torrentielles et les systèmes d'approvisionnement en eau potable et de gestion des eaux usées et pluviales.

Dans le **secteur de l'économie** la Commune

- conseillera les développeurs/entreprises dans le cadre de l'autorisation de bâtir ou lors de l'élaboration de PAP-NQ en matière d'évaluation de risques induits par des averses torrentielles ou des crues.
- conseillera les développeurs/entreprises en matière de gestion des eaux, d'aménagement et de gestion des espaces verts ainsi que d'utilisation rationnelle d'énergies durables.

VU et APPROUVÉ

Wasserbillig, le 25 août 2022
Le Conseil communal,



[Handwritten signatures in blue ink]